

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE SUR LE PROJET ARRETE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE TORSAC**

Direction Attractivité Economie
Emploi - Planification Urbaine
N° 2018-A- 16

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L 153-21 et L 153-22 et R.153-8 à R 153-10,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême (38 communes),

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2017 demandant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017, actant la reprise et l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 arrêtant le projet de PLU de Torsac,

Vu les observations des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 16 janvier 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Philippe THIERY, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du Plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Torsac, du 11 avril 2018 au 15 mai 2018 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Philippe THIERY, a été désigné Commissaire Enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à la mairie de Torsac, pendant la durée de l'enquête, du 11 avril 2018 au 15 mai 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.grandangouleme.fr

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- Par écrit, au siège de GrandAngoulême à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
PLU de Torsac – Arrêt Projet Plan Local d'Urbanisme
À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULEME cedex
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de GrandAngoulême et à la mairie de Torsac dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur sera présent au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Torsac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 11 avril 2018 de 14h à 17h - Mairie de Torsac
- Samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h - Mairie de Torsac
- Jeudi 26 avril 2018 de 9h à 12h - Service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême
- Mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h - Mairie de Torsac
- Mardi 15 mai de 15h à 18h - Mairie de Torsac

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de La Charente.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de GrandAngoulême et de la mairie de Torsac pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de GrandAngoulême se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU : il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux différents projets en vue de leur approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de l'agglomération : www.grandangouleme.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Torsac.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. VERA Bernard, Responsable de la mission Planification, à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au 05.86.07.70.39 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 26 février 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **26/02/2018**
Publié ou notifié,
Le **26/02/2018**